

## Note DRCL

Nous venons de nous apercevoir que la version précédente de la délibération du Conseil communautaire de la CCSud n°67/2024 du 21 juin 2024 qui vous a été précédemment adressée n'est pas la version validée et signée par le Président de la CCSud.

Afin de rectifier cette erreur de transmission, nous vous adressons la bonne version de ladite délibération, relative à la composition et aux attributions du bureau communautaire, pour contrôle de légalité.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte cette nouvelle transmission qui remplace le précédent document.

